



in **FO** PRATIC

NUMERO SPECIAL

www.fo-lcl.fr



Monétisation des jours CET et RTT

Vous avez monétisé des jours « CET » ou RTT ces 5 dernières années ?

**Grâce à FO LCL,
vous allez enfin récupérer ce que la Direction vous a soustrait !**

Cela fait plus de 3 ans que **FO LCL** conteste la formule de calcul que la Direction de LCL applique pour vous payer vos jours de RTT et/ou CET. Après avoir tenté, en vain, de convaincre la Direction de son « erreur » et lui faire réviser sa formule, **FO LCL** a été contrainte de mettre l'affaire devant les tribunaux. C'est la première fois qu'une Organisation Syndicale ose lancer une procédure collective contre LCL.

Après avoir été déboutée en première instance, **FO**, convaincue d'être dans le vrai, a interjeté appel. La Cour d'Appel a rendu son verdict le jeudi 3 novembre dernier :

*« la Cour infirme le jugement déféré en toutes ses dispositions. Statuant à nouveau, dit que la formule à appliquer pour calculer le montant d'une heure monétisée est la suivante :
rémunération de base annuelle brute comprenant le 13ème mois (et la prime de spécialité éventuellement versée), divisée par 1607 heures. »*

L'heure de la victoire a donc sonné pour les salariés de LCL grâce à l'opiniâtreté de **FO**. Même si la Direction a 2 mois pour se pourvoir en Cassation, le jugement d'appel est exécutoire.

La Direction doit donc modifier et appliquer notre formule de calcul **qui majore de 37% une heure monétisée**. C'est donc 37% de plus que vous allez percevoir lorsque vous demanderez la monétisation de vos jours, y compris pour ceux qui transféreront des jours CET vers le PERCO !

Exemple d'un(e) salarié(e) à temps plein avec un salaire brut mensuel de base de 2.000 € (première ligne « IMB » sur votre bulletin de paie) :

Calcul LCL

$$\frac{2.000}{21,75 \times 7,80} = 11,79 \text{ € / heure}$$

soit par jour : $11,79 \times 7,80 = \mathbf{91,96 \text{ €}}$



Calcul FO LCL approuvé par la justice

$$\frac{2.000 \times 13 = 26.000}{1607} = 16,18 \text{ € / heure}$$

soit par jour : $16,18 \times 7,80 = \mathbf{126,20 \text{ €}}$

Ce qui fait une différence de **34,24 €** en plus pour 1 jour monétisé ! (hors éventuels 15% abondement)

Abondement 1 jour CET vers PERCO (avant)

$$91,96 \text{ €} \times 25\% = 23 \text{ €}$$

soit 1 jour + abondement vers PERCO = **114,96 €**

Abondement 1 jour CET vers PERCO (après)

$$126,20 \text{ €} \times 25\% = 31,55 \text{ €}$$

Soit 1 jour + abondement vers PERCO = **157,75 €**

Ce qui fait une différence de **42,79 €** en plus par jour épargné sur le PERCO !

A vos calculatrices ...

Pour ceux qui ont monétisé des jours RTT ou CET ces 5 dernières années (notamment lors de la loi 2008 sur le pouvoir d'achat), nous tenterons de négocier avec la Direction la régularisation automatique de l'arriéré. En cas de refus et avec votre accord, nous communiquerons l'ensemble des dossiers reçus à notre avocat pour une procédure Prud'homale globale. Nous avons déjà environ 200 dossiers en instance.

Vous pouvez d'ores et déjà constituer votre demande de régularisation en remplissant le formulaire au recto de cet inFOpratic et nous la retourner accompagnée des documents demandés.





Action monétisation CET/ RTT

Nom :

Matricule :

Prénom :

Affectation :

N° de téléphone :

Je, soussigné _____, atteste avoir demandé le
paiement de :

_____ jours RTT* et/ou CET* le

Le montant versé a été de :

Alors que l'indemnisation devait s'élever à :

Ainsi je réclame que me soit restitué le différentiel soit la somme de :

Document à retourner à :

Délégation Nationale **FO LCL**
15 rue Feydeau
BC 315-45
75002 Paris

Tél : 01 42 95 12 05/06

Fax : 01 42 95 10 75

ou à remettre à votre délégué **FO LCL**.

Joindre tous les justificatifs en votre possession (bordereau de demande de paiement des jours, impression CieL, crédit sur le bulletin de paie, ...)

* rayer la mention inutile.